



Ville
d'Antoing

Tél : 069/33.29.11
Fax : 069/33.29.06
antoing@antoing.net
www.antoing.net

**FORMULAIRE DE DEMANDE ABATTAGE ET PROTECTION
DES ARBRES ET HAIES**

Je soussigné.....
domicilié..... sollicite
l'autorisation de :

- abattre des arbres¹ et arbres têtards² isolés, groupés ou alignés
- abattre ou arracher des haies³ ou partie de celles-ci
- modifier la silhouette des arbres isolés, groupés ou alignés (ne vise pas les arbres têtards nécessitant une taille régulière
- accomplir tout acte pouvant conduire à la disparition des arbres et arbres têtards isolés, groupés ou alignés et des haies⁴

Pour un bien situé....., parcelle
cadastrée section n°

Je joins à la présente :

- un croquis de repérage
- les photos du site

Fait à, le
Signature du demandeur

Si la demande est complète, la commune adresse au demandeur un accusé de réception dans les trois jours ouvrables. La commune transmet immédiatement le dossier de demande à la Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut qui sollicitera l'avis du service extérieur de la division de la nature et forêts du ressort. La commission de gestion transmet les avis au collège communal dans les trois semaines.

La décision du Collège communal octroyant l'autorisation est envoyée par envoi normalisé au demandeur ou par lettre recommandée en cas de refus, dans les trente jours ouvrables à compter de la date de remise de l'accusé de réception.

Les délais visés dans le présent article sont doublés pendant la période du 1^{er} juillet au 31 août

¹ « arbre » : tout arbre à haute tige résineux ou feuilli dont la circonférence du tronc mesurée à 1,50m du sol attent 0,40m

² « arbre têtard » : tout arbre écimé et taillé de manière à favoriser la repousse des rameaux supérieurs

³ « haie » toutes bandes ou îlots boisés de largeur inférieure ou égale à 10 mètres mesurés entre les lignes extérieures constituées d'espèces indigènes que celles-ci soient basses, taillées, libres ou hautes taillées

⁴ Biffer les mentions inutiles